

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 octobre 2025

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 14
octobre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 02
octobre 2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI,
David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE,
Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX,
Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric
VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Yamina
SERI, Emile BEYROUTI, Eliane NAVILLE, Pascale
ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER,
Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma
REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Céline
MAROLLEAU, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL,
Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Laurent
KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-
Christian DARNE

Pouvoirs :

Stéphane GONZALEZ à Françoise BÉRARD, Laure
LAURENT à Jacky BÉJEAN, Céline MAROLLEAU à Aïcha
BEZZAYER, Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI,
Camille EL-BATAL à David HORNUS, Caroline
VARGIOLU à Yves GAVALT, Bruno DANDOY à Sonia
MONFORT, Laurent KAZMIERCZAK à Marylène MILLET,
Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Jean-
Christian DARNE à Fabienne TIRTIAUX,

Membres absents à la séance :

Eric PEREZ

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE
FUNÉRAIRE (EX PÔLE FUNÉRAIRE
PUBLIC) POUR L'EXERCICE 2024

Délibération : 10-2025-108

Transmis en préfecture le : 13/10/2025

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

Par délibération en date du 14 mars 2017, la ville est entrée au capital de la société publique locale (SPL) dénommée « Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon » par une participation au capital social à hauteur de 12 actions d'une valeur de 500€ unitaire. Ce capital permet le développement d'une offre funéraire publique sur son territoire et permet ainsi aux Saint-Genois de bénéficier d'un service funéraire public à des tarifs raisonnés.

A ce titre, la mise en œuvre effective des services proposés par la SPL a débuté à compter de mars 2017.

Conformément à l'article L.1542-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants sont tenus de se prononcer sur le rapport annuel des mandataires qui a notamment pour vocation de présenter les actions menées par le conseil d'administration dont la collectivité est actionnaire.

Ce rapport a été validé en assemblée générale ordinaire annuelle; séance qui s'est tenue le 17 avril 2025 afin de rendre compte de la situation et de l'activité de la société durant l'exercice clos le 31/12/2024. Il est ensuite porté à la connaissance du conseil municipal des collectivités membres, dont Saint-Genis-Laval, objet du présent rapport.

La société exerce son activité dans le cadre des délégations de services publics qui ont été confiées et dans le cadre des marchés « in house » qu'elle a contractés avec ses actionnaires, ce qui est le cas pour Saint-Genis-Laval concernant la reprise des concessions funéraires échues.

Le rapport fait état des décisions importantes prises par le SPL au cours de l'année 2024 et indique :

- la nomination d'une nouvelle directrice générale au 1^{er} janvier 2024, Mme Agnès BACHELOT-JOURNET et d'un nouveau président Monsieur Laurent BOSETTI ;
- la validation des investissements 2025 à hauteur d'environ 1 800 000 € dont 800 000€ pour la réfection du toit du crématorium.

Les informations significatives concernant les aspects économiques concernent :

- un résultat net s'élevant à 432 104,79 € pour un chiffre d'affaires s'élevant à 6 947 784,04 €, un chiffre d'affaires supérieur à 5 % par rapport à 2023 ;
- 499 reprises administratives sur l'ensemble de la Métropole dont 20 à Saint-Genis-Laval ;
- l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 de deux nouveaux contrats de DSP avec les villes de Lyon et Villeurbanne d'une durée de 15 ans ;
- le départ de la commune de Brignais (cession des actions à PFIAL) ;
- le résultat net de 2024 d'un montant de 432 104€ qui permet d'apurer intégralement les pertes antérieures.

Le rapport rend également compte des incertitudes rencontrées durant l'année 2024 :

- les fortes augmentations du coût des énergies ;
- un marché funéraire lyonnais très concurrentiel.

Concernant ce dernier point, le rapport fait état des perspectives de développement et indique qu'en 2024, un travail de fond a été mené sur le déficit de notoriété du service public, par une agence de communication, et a conduit à un changement de nom du « Pôle Funéraire Public » en « **Le Service Funéraire** », jugé plus lisible, et permettant un renforcement de la visibilité dans un contexte extrêmement concurrentiel.

Enfin, le rapport 2024 présente les objectifs pour le prochain exercice :

- Poursuite active du travail pour renforcer le lien avec les prescripteurs et développer des parts de marchés ;
- Poursuite du développement des ventes de contrats obsèques ;
- Travail de leur présence digitale afin de la rendre plus efficiente ;
- Amélioration continue de la qualité de services grâce à la consolidation de la certification NF services funéraires et Organisation d'obsèques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1542-5 ;

Vu le rapport pour l'exercice 2024 de la SPL « Pôle Funéraire Public » ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 2 octobre 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

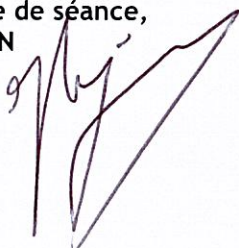
- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel des mandataires pour l'année 2024 de la société publique locale Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL PREND ACTE -

Le secrétaire de séance,
Jacky BÉJEAN



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.